MÉSANGER, le 22 décembre 2025

---

**ARRETE N°2025-268**
**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION**
**Commune de MÉSANGER**

---

**Le Maire de MÉSANGER,**

**Vu** la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;
**Vu** l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
**Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
**Vu** le Code la Voirie Routière ;
**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 04/12/2025 ;

***CONSIDERANT*** *que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «VEOLIA EAU» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

**ARRETE**

**Article 1ER** : Du 1er janvier au 31 décembre 2026, l'entreprise « VEOLIA EAU » située 195, rue Blaise Pascal 44150 ANCENIS-SAINT GÉRÉRON est autorisée à procéder aux travaux suivants : urgence pour le réseau eau potable sur l'ensemble de la commune.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation se fera selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier (sauf intervention urgente).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « VEOLIA EAU » ;
-Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie,
**Philippe JAHAN**

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)